



Monsieur le Maire donne l'ordre du jour de la séance et demande l'ajout de deux point à l'ordre du jour : 1°) comptabilité décision modificative commune et assainissement.

Monsieur le Maire.

I ADMINISTRATION

1°) Renouvellement des contrats des copieurs de la mairie et des écoles

II ASSAINISSEMENT

2°) Transfert de compétence à la CCLNG

3°) Poste de relevage ARDILLAS

III FINANCES

4°) Décisions modificatives numéro 1 des budgets :

- commune
- assainissement

IV ECOLES

5°) Budget R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

VI VOIRIE-BÂTIMENTS

6°) Installation d'un radar pédagogique rue Pierre Brossolette

7°) Eclairage chemin d'accès à la Danse

8°) Complément d'éclairage rue Henri Barbusse

9°) Création d'un fossé impasse des Gorces

10°) Création d'un fossé busé rue Jean Jaurès

11°) Nettoyage terrain chemin de l'Aiguille

12°) Tintement des cloches

13°) Installation d'un point d'eau au Square Georgette

14°) Clé unique salle des fêtes

15°) Changement du vitrail de l'église

16°) Changement vitres cassées au groupe scolaire Jeanne Casse

17°) Chemin de fauchard

VI RESSOURCES HUMAINES

18°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

VII DIVERS

19°) Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2026

20°) Installation d'un kiosque à pizza

21°) Utilisation du Domaine Public

22°) Création de l'entreprise « l'Atelier de Louise »

23°) Tarif mensuel du local situé 15 rue Victor Basch

VIII COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITÉS

IX QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 juin 2025 à 20H30 date limite pour voter les CFU le 30/06/2025. Monsieur le Maire s'excuse pour la date qui est en même temps que la kermesse scolaire.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

I ADMINISTRATION

1°) Renouvellement des contrats des copieurs de la mairie et de l'école

CONTRAT DE LOCATION DES COPIEURS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les besoins de renouvellement des contrats du matériel de reproduction « copieur et de consommation de copie N/B et couleur dans un premier temps, et, dans un second temps la mise en concurrence pour le remplacement des copieurs de la commune . A savoir :

Premier temps les besoins

La collectivité a un parc de trois copieurs avec la société KONICA MINOLTA . Ils sont installés :

au Groupe scolaire Jeanne CASSE :

- Un copieur C30I en primaire avec un besoin de 15 000 copies NB et couleur au trimestre
- Un copieur C256 en maternelle avec un besoin de 21 000 copies NB et couleur au trimestre..

P1/2

A la Mairie :

- Un copieur C3001 avec un besoin de 13 500 copie en NB et couleur au trimestre.

Le budget actuel au trimestre (location+ coûts forfait pages+Coût hors forfait pages) est de 5 117.17 € HT.

Second temps le renouvellement :

Monsieur le Maire présente la mise en concurrence. Deux sociétés ont répondu.

La seconde société s'est retirée. Elle ne répond pas au cahier des charges.

La première société propose deux solutions :

- ✓ La première solution : acquisition de matériel neuf nouvelle gamme avec une adaptation au besoin et une solution de gestion des copies..
- ✓ La deuxième solution : matériel de seconde vie, avec une adaptation au besoin et une solution de gestion des copies.

Après discussion le Conseil Municipal décide **de retenir la société Konica Minolta**

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur les deux solutions proposées :

La solution une a obtenu : 3 votes pour.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour 1 abstention des membres présents ou représentés :

De retenir l'offre de KONICA MILOTA avec l'option matériel seconde vie et la mise en place du système SAFE Q CLOUD à l'école solution 2.

D'autoriser le maire à signer la proposition avec le prestataire telle que présentée.

La solution retenue est du matériel de seconde vie en location :

trois copieurs C301 d'un loyer de 394 € HT/copieur soit un coût au trimestre 1 182 € HT et 1 418.40 € TC/trimestre, à l'année 4 255.20 €.

Le contrat de copie sur les trois copieurs :

Au groupe scolaire Jeanne CASSE :

Un copieur C301 en primaire avec un besoin de copies 15 000 NB couleur 15 000 au trimestre, soit un coût de 555 € HT, 666 € TC trim, à l'année 2 664 € TC pour un nombre de copie à l'année de 60 000 copies NB couleurs

Un copieur C301 en maternelle avec un besoin de copies 21000 couleur NB trimestre soit un coût de 777 € HT, 932.40 € TC, à l'année = 3 729.60 € TC pour un nombre de copie à l'année de 84 000 copies NB Couleur.

A la Mairie :

Un copieur C3001 avec 13 500 copies NB Couleur au prix 499.50 € HT / 799.20 € TC à l'année = 3 196.80 € TC.

Le contrat de location du système SAFE Q COULD porte sur les deux copieurs du groupe scolaire Jeanne CASSE au tarif de 278 € HT soit 333.60 € au trimestre.

La renégociation du contrat permettra une économie d'environ 20%. Le parc à 3 copieurs identiques plus facile pour la maintenance et les cartouches d'encre. Les besoins des copies adaptées et la mise en place d'un système de gestion des copies à l'école Jeanne CASSE. Le contrat sera mis en place au 1^{er} septembre 2025.

II ASSAINISSEMENT

2°) Transfert de compétence à la CCLNG vote unanimité pour garder le transfert

ASSAINISSEMENT – TRANSFERT COMPETENCE A LA CCLNG

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 11 avril 2024, Monsieur le Préfet de la Gironde, en référence à la loi n°2018-702 du 03 août 2018, nous précisait la date de ce transfert, il devait être effectué au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Par délibération numéro 55/2024 en date du 5 juillet 2024, le Conseil Municipal a voté l'accord pour la mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage par la CCLNG, avec une participation de 22 238.02 € et signé une convention de coopération avec les 6 communes concernées.

Monsieur le Maire précise que cette étude est composée de quatre phases.

La première Phase consistait à un état des lieux et un diagnostic des services.

La deuxième phase : Définition des objectifs et mise à niveau des services est en cours de réalisation par la société OCCELIA et la CCLNG.

Il informe que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 assouplit la gestion des compétences de l'assainissement aux Communautés des communes, le transfert n'est plus obligatoire pour les communes qui n'ont pas transféré..

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la continuité de l'AMO et sur le transfert de la compétence assainissement.

Monsieur le Maire présente l'Etat des lieux technique des services d'assainissement collectif du bureau d'étude OCCELIA :

- L'organisation des services,
- la taille des services
- le patrimoine
- les ressources
- les niveaux de service

Un territoire intercommunal relativement hétérogène composé des communes de Civrac de Blaye Donnezac, Laruscade, Saint Mariens, Saint Savin, St yzan de Soudiac : trois communes (Laruscade, Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac) représentent 90% des abonnés et 70% des volumes assujettis. A l'échelle du territoire intercommunale : 2595 abonnés et 225 189 m3 assujettis (pour plus de 12 000 habitants). Un usager particulier : blanchisserie « bulle de linge ».

Le Patrimoine des services :

- Station d'épuration -diverses technique de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunages)
- La capacité totale d'épuration est de 7 200 EH
- 2 services se rapprochent de leur capacité maximale ; Civrac de Blaye (80%) et Laruscade (77%).
- 31 Postes de relevage dont 15 à Saint Yzan de Soudiac
- Le service assainissement de Donnezac a été mis en service en août 2024.

Il présente l'état des lieux financier des services d'assainissement collectif

- Analyse tarifaire
- Analyse des recettes et dépenses d'exploitation
- Soldes intermédiaires de gestion
- Analyse de la dette

Il en ressort un prix moyen de 3.39 € TTC la commune à un prix moyen de 2.50 € et ne tient pas compte du poids des volumes assujettis. Au premier janvier 2024 le prix moyen sur le département était de 2.26 €/m³ (taxes et redevances comprises)..

Les dépenses et recettes d'exploitation (réelles) par abonné sont 100 € pour les dépenses et en recettes de 220 €/abonné

Pour l'ensemble du service d'assainissement

Les recettes d'exploitation sont de 112 K€ et les dépenses d'exploitation de 531 k €

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que chacun se positionne sur le transfert de la compétences à la CCLNG.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote pour ou contre la poursuite de l'étude AMO assainissement et le transfert de l'assainissement de la CCLNG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De ne pas transférer la compétences assainissement à CCLNG

De charger Monsieur le Maire de faire la publicité de cette délibération. retenir

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour chacun se positionne sur le transfert de la compétences à la CCLNG.

ALAIN THOMAS se positionne pour ne plus transférer la compétence assainissement. Le réseau d'assainissement est terminé à 98%. Il y a trop de disparité entre les communes. Le nouveau service de la CCLNG va aller sur un tarif unique. Dans tous les indicateurs présentés dans l'étude, la commune de Saint Yzan est dans le vertueux même les très vertueux, les bons, voir les très bons, les coûts par habitant très faible, le réseau est pratiquement fini , la station d'épuration est à 59 % , les travaux de l'étude du diagnostic seront maîtrisés. Nous n'avons aucun domaine pour être en commun au vu des disparités .

Madame Sandrine BIASOTTO demande.

Monsieur le Maire se positionne contre le transfert de l'assainissement. La commune a fini son réseau. Les Conseils Municipaux précédents ont mis la priorité à la réalisation d'un schéma d'assainissement. En 2019, il a été réalisé une baisse de 30% de la part commune pour faire un retour financier aux abonnés. Il informe que l'étude du diagnostic réseau. Le réseau d'assainissement est fiable. Il n'y a qu'une partie du réseau d'assainissement abîmé depuis la voie ferrée à la station. Il faudra faire un chemisage.. La collectivité maîtrise le coût des travaux / apport aux habitants

Mr Michel MARIE précise que sur l'assainissement est un des rares domaine où le Conseil Municipal peut avoir un levier en matière de taxe.

Mr Pascal TURPIN souhaite conserver la compétence d'assainissement.

3°) Poste de relevage ARDILLAS

ASSAINISSEMENT – PR REMPLACEMENT DE LA DALLE DU POSTE DE REMPLACEMENT CHEMIN DE L ARDILLAS

Monsieur le Maire présente le devis Q 52313 de la SAUR d'un montant de 18 107.40 € pour le remplacement de la dalle béton du poste de relevage chemin de l'Ardillas. Les trappes en fonte ne ferment plus Il présente une photo de la dalle fissurée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De réaliser les travaux de remplacement de la dalle du poste de relevage de l'ardillas.

De retenir le devis Q-52313 d'un montant de 18 107.40 €TC de la SAUR
De charger Monsieur le Maire de faire la publicité de cette délibération.
Retenir.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Éloïse SALVI. Elle informe que les CFU seront votés ultérieurement avant le 30 juin 2025.

III FINANCES

4°) DECISIONS MODIFICATIVES 1 BP COMMUNE ET ASSAINISSEMENT vote unanimité

FINANCES- BP PRINCIPAL DE LA COMMUNE 49200 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Eloïse SALVI présente au conseil la décision modificative numéro 1 concernant l'annulation de titres sur exercice antérieur pour remboursement des locations de la SDF suite à des problèmes techniques dans le bâtiment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le BP principal 49200 de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00
Total		1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612	Energie - Electricité	1 000.00
Total		1 000.00

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Madame Eloïse SALVI présente au conseil la décision modificative numéro 1 concernant la mise à jour du compte 1641 OPFI avec le tableau de la dette.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le BP assainissement 49220 de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques	67 524.00
Total		67 524.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	67 524.00
Total		67 524.00

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

IV- ECOLE

05°) Budget R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

Monsieur le Maire présente les documents.

La commune de Saint Savin assure le portage du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D) pour les communes de Civrac de Blaye, Donnezac, Générac, Saint Christoly de Blaye, Saint Giron d'Aiguevives, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac et Saugon.

2024, la participation des communes adhérentes était de 0.15€ par habitant pour permettre le fonctionnement de ce service (achats de fournitures, matériels, abonnements téléphoniques....), la participation était de 383.55 €.

Le Conseil Municipal de Saint Savin a adopté en date du 27 mars 2025 le C.F.U 2024 et le 10 avril le budget 2025.

Tenant compte des besoins et des moyens existants, il a adopté cette année une absence de contribution des communes.

V-VOIRIE-BÂTIMENTS

Monsieur Pascal TURPIN, Adjoint Voirie-Bâtiments, présente les travaux qui vont être réalisés et, dont les financements ont été validés au Budget 2025 :

○ 6°) Installation d'un radar pédagogique rue Pierre Brossolette

Devis de la Société Elancité d'un montant de 3 642.94 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 3 700 €). Il propose que la commission Fonctionnement investissements se réunisse le 7 juillet à 19h30 pour l'implantation du radar.

○ 7°) Eclairage chemin d'accès à la Danse

Devis de la Société Thierry FRANCK d'un montant de 1 513.99 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 1 600 €).

Mr Olivier GUIBERT demande si cet éclairage est programmable ?

Mr Pascal TURPIN répond que oui cette éclairage sera programmable.

○ 8°) Complément d'éclairage rue Henri Barbusse

Devis du SDEEG d'un montant de 1 350.22 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 1 500 €). Il présente le plan des travaux de complément de l'éclairage public avec deux luminaires.

○ 9°) Création d'un Fossé impasse des Gorces

Devis de la SARL Alexandre BARNY d'un montant de 4 128.00 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 4 200 €). Il présente le plan de situation des travaux d'une partie du chemin des gorces du n°12 au chemin des Ânes. La création va permettre d'assainir les eaux pluviales

○ 10°) Création d'un Fossé busé rue Jean Jaurès

Devis de la société SPIECAPAG d'un montant de 24 444.72 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 20 000 €). Il présente le plan des travaux de création d'un nouveau réseau pluvial avec un fossé busé qui récupérera les eaux pluviales du chemin de Foncel, du lotissement l'impasse du Chemin vert jusqu'au 26 rue Jean-Jaurès. Un passage caméra a été réalisé dans cette partie de réseau pluvial qui est chez des particuliers. Le diamètre des buses sont tous différents, des racines bloquent le réseau. Une convention sera faite avec tous les riverains sur le nouveau réseau qui sera linéaire à partir du 26 bis rue Jean Jaurès.

○ 11°) Nettoyage terrain chemin de l'Aiguille

Nettoyage de notre terrain de 11 239 m² pour un montant de 11 600 € (montant prévu avec travaux chemin de Fauchard : 100 000 €). Il rappelle que le Conseil Municipal a acheté cette parcelle et présente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un espace botanique pour garder des essences d'arbre et d'arbustes. Se portent candidates Linda ZAPATA, Véronique BERGEON, Annie FEYTIT, Sandrine BIASOTTO.

○ 12°) Tintement des cloches

Devis de la société BODET d'un montant de 2 844.00 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 2 884 €). Il informe qu'il y a un dysfonctionnement du système de tintement des cloches.

○ 13°) Installation d'un point d'eau et d'un banc au Square Georgette

Devis de la société SASU MR ENERGIES d'un montant de 2 316.00 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 1 600 €). Il présente le plan de l'installation.

○ 14°) Clé unique salle des fêtes

Devis de la société MENUISERIE BARSE d'un montant de 4 263.44 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 3 000 €). Il rappelle que la commune a mis un organigramme de clé unique au niveau des bâtiments :

- Groupe scolaire Jeanne CASSE,
- Bibliothèque entre les lignes,
- Cabinet Médical et la Mairie

Cette année a été mis au budget l'organigramme du clé unique du bâtiment salle des Fêtes et salle de réunion du jardin public.

○ 15°) Changement du vitrail de l'église

Devis de la société MENUISERIE BERTIN d'un montant de 2 966.74 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 8 000 €). C'est simplement le remplacement du vitrail vitre-sécurité. Monsieur le Maire présente le devis et la photo.

○ 16°) Changement vitres cassées au groupe scolaire Jeanne Casse

Devis de la société MENUISERIE BERTIN d'un montant de 4 714.81 € (le montant prévisionnel au budget principal 2025 : 5 000 €). Madame Maria QUEYLA a fait un état des lieux avec la société BERTIN toutes les vitres cassées dans le groupe scolaire Jeanne Casse. La société BERTIN a réalisé le devis présenté.

VI RESSOURCES HUMAINES

○ 18°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial VOTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL C1 28/35ème AU SERVICE SCOLAIRE
--

Exposé

Monsieur le Maire propose la création d'un poste adjoint technique territorial C1, quotité 28/35^{ème} annualisé en période scolaire au service scolaire à compter du 01/09/2025.

Il informe de la création d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2025/2026. Il rappelle que pour les besoins de service la commune fait appel à des agents contractuels. La réorganisation pour la rentrée 2025-2026 permet cette création de poste.

Les missions du poste :

- assistance d'enseignant de maternelle, temps périscolaires,
- temps méridien, service et surveillance maternelle,
- accueil périscolaire animation de l'accueil,
- entretien des locaux scolaire.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 92-1194 et 87-1101 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée

Vu les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

DE CREER un poste d'adjoint technique territorial C de 28/35^{ème} au tableau des effectifs de la commune, ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2025, annualisé au service école. Le poste est un poste d'agent polyvalent au service de l'école et du temps périscolaire.

DE PREVOIR la dépense correspondante au budget communale.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

VII DIVERS

- 19°) tirage au sort de la liste préparatoire « des Jurés d'Assises 2026 »

Monsieur le Maire présente la demande de la préfecture concernant le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026. Conformément à la loi n° 78-788 DU 28 juillet 1978 et à l'arrêté relatif à la formation de la liste du jury criminel pour 2026. La commune doit tirer au sort 6 personnes dans la liste électorale pour former la liste préparatoire.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort :

- 1°) Mr CLEMENT Olivier Armand
2°) Mme RICHARD (VIGNAUD) Nathalie
3°) Mme ZAPATA (MATHIEU) Rosita Linda
4°) Mme BERTHE (GAUVIN) Liliane
5°) Mme ROYANEZ Antoine André Roger
6°) Mme BERGEON Véronique.

○ 20°) Installation d'un kiosque à pizza

DOMAINE PUBLIC - DELIBERATION DE PRINCIPE INSTALLATION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZA - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société JUST QUEEN qui propose un partenariat concernant l'installation d'un distributeur automatique de pizza. Les pizzas sont réalisés par un artisan qui charge le distributeur avec un programme de noms de pizza. L'automate les cuit les pizzas commandées et payées.

Il informe que suite à un rendez-vous avec Mr Guy THÉVENOUX, et le représentant de la société. Il est proposé l'implantation sur la place de parking face au 20 avenue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire présente le plan et l'intégration du kiosque et la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après discussion le Conseil Municipal décide à 14 votes pour, 2 abstentions, 1 vote contre

- De donner un accord de principe de l'installation du distributeur de pizzas conformément à la convention présentée.
- De changer l'implantation du distributeur au niveau du quartier de la gare.
- De charger Monsieur le Maire de signer la convention telle que présentée et modifier.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 14
- Abstentions : 02
- Vote contre : 01

Monsieur le Maire Informe que sur le parking de Mr BRICOLAGE à Cavignac il y a le même distributeur automatique de pizzas. Il rappelle que la convention à une durée de 3 ans et un redevance de 200 € par mois HT.

Madame Linda Zapata et Madame Elise Staëls trouvent que l'emplacement n'est pas judicieux.

Madame Claire GUIMBERTEAU propose le parking en face du temps libre ou la gare.

Mr Pascal TURPIN propose place Montagon à côté de la borne de recharge de véhicule électrique.

Après discussion le Conseil Municipal décide à 14 votes pour, 2 abstentions, 1 vote contre l'installation du distributeur de pizzas conformément à au niveau du quartier de la gare..

21°) Utilisation du Domaine Public

DOMAINE PUBLIC - DELIBERATION DE PRINCIPE INSTALLATION D'UNE TERRASSE DEMONTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente la demande du propriétaire du fond de commerce de chez guig's le kebab avenue du général de gaulle. Il a un projet de création d'une boutique de créateurs locaux et il veut réaliser un espace »coffee shop » avec une formule de viennoiserie café thé..... Il demande à utiliser l'espace public devant les deux locaux afin de proposer à la clientèle des places assises pour se restaurer le midi et le soir et boire un café tout au long de la journée.

Il souhaite installé une terrasse en bois démontable sur plots d'environ 50m², sans fixation au sol tout en laissant un passage entre 1.4m et 1.5 m pour les usagers. Monsieur le Maire montre le projet de terrasse qui a été réalisé à bourg sur Gironde.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le principe d'occupation du domaine public telle que présenté.

Le Conseil Municipal décide à 9 votes pour, 5 abstentions, 1 vote contre des membres présents ou représentés de

Donner son accord de principe pour l'occupation du domaine public tel que présenté. Il devra faire toutes les démarches administratives à la réalisation de cette occupation à titre gratuit du domaine public avant d'occuper le domaine public.

De charger Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette occupation.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 09
- Abstentions : 05
- Vote contre : 01

*Monsieur Olivier GUIBERT demande quelle type de licences de débit de boisson
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de licences de débit de boisson avec alcool.*

○ 22°) Création de l'entreprise « L'Atelier de Louise »

FINANCES : AIDE CREATION D'ENTREPRISE « L'ATELIER DE LOUISE » BAIL au 01/07/2025 au REZ DE CHAUSSEE DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe qu'une habitante de la commune a créé une entreprise « L'Atelier de Louise », dont le but est le bien vivre et partage social pour les seniors actifs de + de 55 ans à la retraite » à partir du 1^{er} juillet 2025.

Après visite du local disponible au rez de chaussée du cabinet médical qui correspond parfaitement à ses besoins professionnels, qu'elle souhaite de louer. Afin d'encourager la création d'entreprise sur notre commune, Monsieur le Maire propose de lui accorder un mois de loyer gratuit.

Monsieur le Maire présente le bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion le conseil municipal décide en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'accorder la gratuité du loyer du mois de juillet à l'entreprise « l'atelier de Louise ».

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Mr Olivier GUIBERT demande si son activité concerne le médical ou le paramédical ? Cela va-t-il bloqué l'arrivée d'un médecin généraliste

Mr le Maire répond que c'est du paramédical. Elle accueille des handicapés. Nous n'arrivons pas à louer le box à un médecin depuis le départ à la retraite de Mr Lengrand. La durée du bail est de 1 an.

○ 23°) Tarif mensuel du local situé au 15 rue Victor Basch

FINANCES : SALLE DE DANSE 15 RUE VICTOR BASCH – DELIBERATION DE PRINCIPE LOCATION SALLE DE DANSE- TARIF

Monsieur le Maire informe que la Réflexologue praticienne en médecine chinoise et la praticienne en aérothérapie et drainage lymphatique louent un local au cabinet médical au rez de chaussée du 2-6 rue Victor Basch. Elles souhaitent installer des ateliers autour du bien-être et sont à la recherche d'un autre local.

Après échanges avec l'association DANS'ART 33 et avoir convenu de créneaux disponibles, elles souhaitent louer notre local au 15 rue Victor Basch :

- 1 vendredi par mois : 1 heure
- 1 vendredi par mois : 2 heures
- 2 samedis par mois : 2 heures

Monsieur le Maire propose, en fonction de ces créneaux, une location forfaitaire de 20 € par mois. La location de la salle de danse ne se fera que pour la saison 2025-2026. Une convention sera faite pour l'utilisation du local de danse 15 rue Victor Basch.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à 6 votes pour, 6 abstentions, 5 contres :

- Du principe de location pour la saison 2025-2026 sur les créneaux horaires ci-dessus présenté
- D'établir une convention entre toutes les parties pour le fonctionnement du local
- De fixer le tarif de location à 20 €/mois forfaitairement pour la période du 01/09/2025 au 30/06/2026 du local de danse 15 rue Victor Basch.
- De charger monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives à la réalisation de cette location.

Monsieur le Maire informe que Madame Sandy CHANSIGAUD, Réflexologue praticienne en médecine chinoise et Madame Vanessa MASSET, Praticienne en madérothérapie et drainage lymphatique nous louent un local au cabinet médical.

Elles souhaitent installer des ateliers autour du bien-être et sont à la recherche d'un autre local.

Après échanges avec l'association DANS'ART 33 et avoir convenu de créneaux disponibles, elles souhaitent louer notre local au 15 rue Victor Basch :

- 1 vendredi par mois : 1 heure
- 1 vendredi par mois : 2 heures
- 2 samedis par mois : 2 heures

Monsieur le Maire propose, en fonction de ces créneaux, une location forfaitaire de 20 € par mois.

Mr Olivier GUIBERT précise que l'accord avec la Présidente de l'association dans'art 33 n'est que pour la saison 2025-2026.

Madame Elise STALENS trouve que le montant forfaitaire de 20 € par mois n'est pas assez élevé. Les activités proposées sont payantes et la salle sera utilisée par des personnes extérieures à la commune. Elle propose de faire payer un forfait 40 € à 50 € /heure. Elle précise que c'est une société et non une association. Le local de Danse est mis à disposition gratuitement à l'association dans le cabinet. Le coût de l'entretien des bâtiments et des abords sont à la charge de la commune.

Monsieur Pascal TURPIN n'est pas d'accord sur le montant des 45 €. A Cavignac elle payait 5€/heure.

Monsieur le Maire précise comment a été calculé la proposition faite au Conseil Municipal : La salle de réunion est mise à disposition à 10 € par jour soit 2 €/heure. C'est une société dont les gérants sont de la commune pour aider à la création des entreprises.

VIII COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITÉS

Madame BIASOTTO Sandrine et Claire GUIBERTEAU ont participées aux réunions de révision de LE et aux réunions de préparation du festival du conte.

Madame Linda ZAPATA donne le compte rendu de la réunion du festival du conte qui aura lieu le 14 juin 2025. Seront présents 14 auteurs, une quinzaine d'exposants, des animations sont programmées tout au long de la journée. Elle informe qu'elle a transmis un tableau aux élus pour s'inscrire si disponible à porter main forte sur la logistique. Le comité des fêtes s'occupera de toute la restauration. Mercredi soir à 19h30 une réunion de la commission aura lieu pour réaliser un plan de la manifestation et un plan B en cas de mauvais temps.

Monsieur Olivier GUIBERT a participé à la réunion de la commission de la liste électorale et à la commission bâtiments voirie. Il informe que la commission ira au domicile des retours de courriers en Mairie pour connaître la problématique du retour.

Mme Patricia HERVE a participé la commission animation pour la préparation du festival du comte.

Madame Claire GUIBERTEAU a participé aux réunions commission fonctionnement investissement, Révision LE et commission animation.

Madame Annie FEYTIT a participé aux réunions commission fonctionnement investissement, Révision LE.

Madame Maria QUEYLA informe suite à la demande du dernier conseil au sujet de la restauration scolaire et au financement de l'ASP.

En moyenne 244 enfants/j ont pris leur repas au 1^{er} quadrimestre sur 52 jours un montant global facturé de 12 694 €.

	1 €	1.50 €	3.15 €	3.50 €	Total mois
Janvier 16 j	1 468€	510€	1 319€	556€	3 853€
Février 12 j	1 159€	395€	1 019€	420€	2 993€
Mars 13 j	1 227€	415€	1 062€	454€	3 158€
Avril 11 j	1 058€	365€	891€	376€	2 690€
Total	4 912€	1 685€	4 291€	1 806€	12 694€
52 j	94 enfants	32 enfants	83 enfants	35 enfants	

M. Pascal TURPIN donne le compte-rendu de la commission bâtiments voirie les travaux ont commencé le 22 avril. Il y a eu 2 réunions de chantier mi-juin les travaux seront terminés. Il présente les photos du chantier un avant, après.

- 24°) Travaux de voirie à bons de commande CCLNG chemin de fauchard en investissement moins-values et plus- values des travaux

**FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE A BON DE COMMANDE DE LA CCLNG- CHEMIN DE FAUCHARD-
VALIDATION DES MODIFICATIONS DES TRAVAUX EN PLUS ET EN MOINS**

Monsieur le Maire donne le point financier sur cette opération.

L'estimatif des travaux a été signé le 21 janvier 2025 pour un montant HT 65 515.54 € , 78 618.65 € TC. Il informe qu'une moins-value de 7 981.13 € HT (72 ml de bordure A2, 137 ml de caniveau, CS1 de caniveau des points 18.1, 18.7 et 19.1 de l'estimatif) a été réalisé.

L'estimatif des travaux complémentaires de voirie création d'un plateau ralentisseur (Variante reprise sur demi chaussée en enrobé cote T2) pour un montant HT de 20 187.58€ HT soit 24 225.10 € TC (sans les 10% d'imprévu).

Le montant des travaux HT s'élève :

Estimatif initial :65 515.54 €

Estimatif des travaux supplémentaire-- 20 187.58 €

Total des travaux engagés..... 85 703.12 €

Moins-values 7 981.13 €

Total des travaux après moins valus 77 721.99 € soit 93 266.39 € TC

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

De valider le nouveau coût de l'opération tel que présent2

De prévoir la dépense au BP principal de la commune à l'opération 14

De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération de travaux de voirie chemin de fauchard.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 17
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Sandrine BIASOTTO demande si le projet du RER Métropolitain est toujours d'actualité ou suspendu ?*

Monsieur le Maire répond que c'est toujours d'actualité. Le projet suit son cours au niveau de la CCLNG et de la SNCF.

- *Mr le Maire informe de l'enquête publique sur avis entre le 15 juin et 15 août 2025 Cavignac, St Mariens, Laruscade et St Yzan de Soudiac enquête publique sur fly wales . L'enquête publique aura lieu du 27 juin au 29 juillet 2025.*

- *SMICVAL monsieur le Maire informe de l'intervention au niveau du médiateur pour qu'il y ait un ramassage. La médiation continue.*
- *Résiliation du bail des restos du cœur au 1^{er} août 2025.*

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 23h54

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Pascal TURPIN

Mr Didier BERNARD